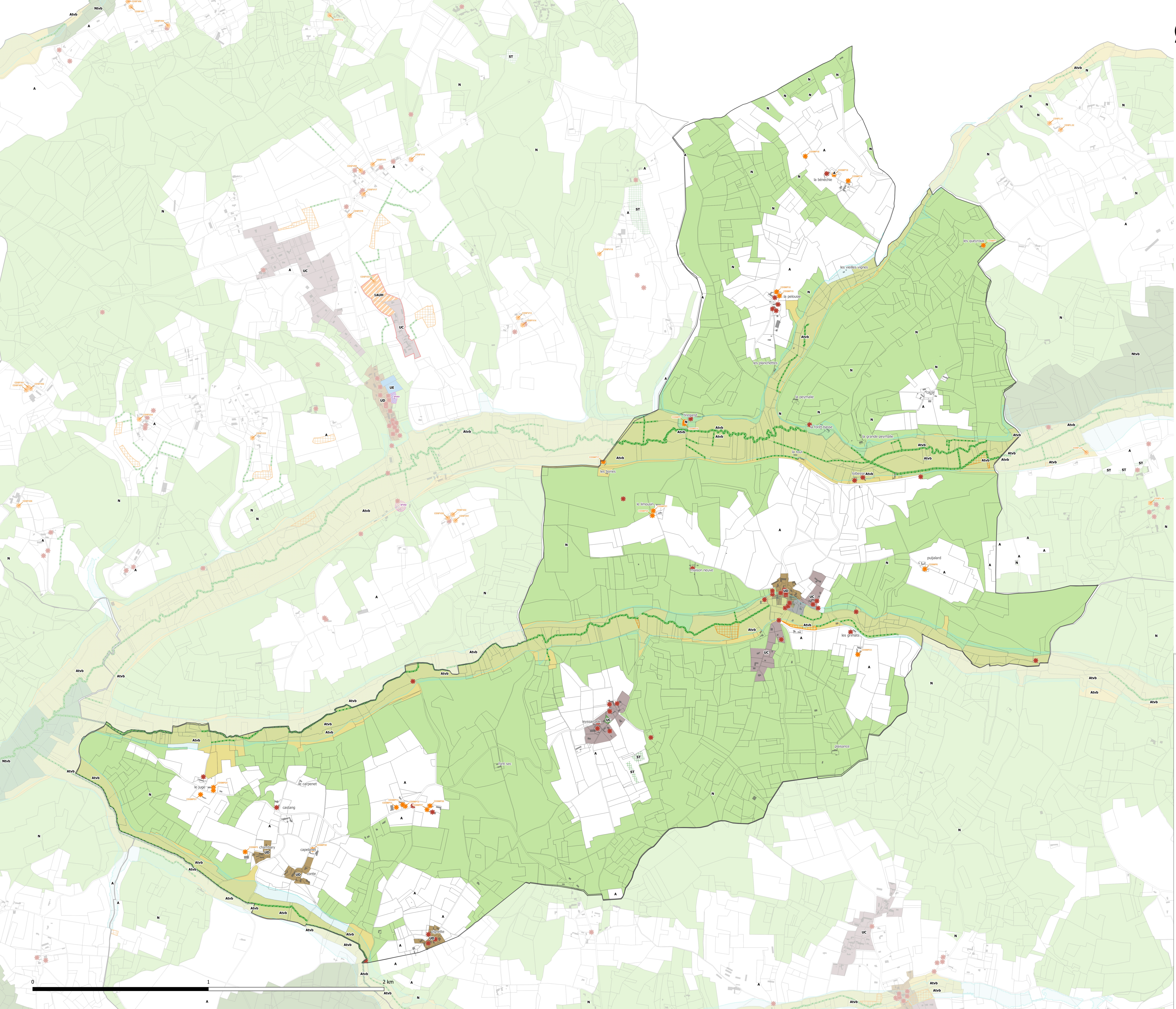
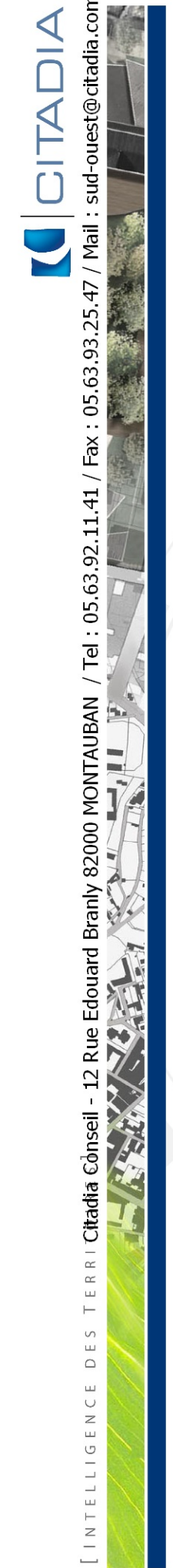




- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UF : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UFV : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUI : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUI : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUI : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUI : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Abb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Nbb : Zone naturelle protégée
 - Nbv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Nlg : Zone naturelle golfique

- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-14 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique, (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)



ST-MARCEL PERIGORD

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord

Echelle : 1:6 822

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources : DGFIP 2023
Réalisation : Citadisa Conseil le 14.11.2024